

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

--ooOoo--

L'An Deux Mille Treize, le Lundi 4 Mars à 18 Heures, le Conseil Municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le Mardi 26 Février 2013, conformément à l'article L2121-17 du C.G.C.T, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Simon RENUCCI.

Etaient présents :

MM. LUCIANI, CERVETTI, DIGIACOMI, PANTALONI, Mme LUCIANI, Mme MORACCHINI, Mme GUIDICELLI, M. CASASOPRANA, Mme MOUSNY-PANTALACCI, M. GABRIELLI, Adjointes au Maire.

M. PARODIN, Mme PIMENOFF, MM. VITALI, MARY, Mme DEBROAS, Mme POLI, M. AMIDEI, Mme SUSINI Claire, Mme FIESCHI DI GRAZIA, M. COMBARET, Mme CURCIO, M. TOMI, Mme SUSINI-BIAGGI, M. BARTOLI, Mme TOMI, Mme GUERRINI, MM. FERRARA, LAUDATO, Conseillers Municipaux.

Avait donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

M. PIERI	à	M. CERVETTI
Mme RISTERUCCI	à	M. le Maire
Mme PASQUALAGGI	à	M. BARTOLI
M. BASTELICA	à	Mme PIMENOFF
Mme PERES	à	Mme TOMI
M. ZUCARELLI	à	M. DIGIACOMI
Mme SAMPIERI	à	M. CASASOPRANA
M. D'ORAZIO	à	M. GABRIELLI
M. SBRAGGIA	à	M. FERRARA

Etaient absents :

Mme JOLY, M. BERNARDI, Mme FERRI-PISANI, Mme PASTINI, MM. RUAULT, CORTEY, Mme OTTAVI-BURESI, Conseillers Municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée : 45
Nombre de membres en exercice : 45
Nombre de membres présents : 29
Quorum : 23

Le quorum étant atteint, M. CASASOPRANA est désigné en qualité de Secrétaire de séance.

Séance du Lundi 4 Mars 2013

Délibération N°2013 / 56

Avenant n°1 au marché n°2012/28 relatif aux travaux de construction d'une halle des sports, lot 21 : structure artificielle d'escalade. Autorisation de signer et exécuter l'avenant.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :

Par délibération n°2012/24 en date du 31 janvier 2012, le Conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer le marché relatif aux travaux de construction d'une halle des sports - lot 21 structure artificielle d'escalade. La maîtrise d'œuvre est assurée par le cabinet d'Architecture MADOTTO et PINNA.

Le marché a été conclu avec la société ENTRE-PRISES – 38 660 St Vincent de Mercure pour un montant de 84 987,22€ HT avec une option d'un montant de 2 545,67€ HT soit un montant total HT de 87 532,89€.

Le présent avenant a pour objet des travaux supplémentaires : suite à la nécessité d'adapter acoustiquement la future Halle des sports à l'accueil de spectacles de grande jauge, la société ENTRE-PRISES a remis deux devis de travaux complémentaires d'un montant total de 12 908,07 € HT.

Ces travaux complémentaires se caractérisent par :

Devis n°DV-00002676 du 27/09/2012

- la mise en place d'une laine minérale de type CALIBEL de chez ISOVER de 100 mm d'épaisseur derrière les parties en devers de la SAE 5 460,00 € HT

Devis n°DV-00002618 du 18/07/2012

- Le traitement anti-thermique de la SAE. 7 448,07 € HT

Le montant de l'avenant est donc de 12 908,07€HT soit une incidence financière de 14,74% du montant initial du marché, soit un nouveau montant de 100 440,96 €HT.

Les autres clauses du marché demeurent inchangées.

IL EST DEMANDE AU CONSEIL MUNICIPAL

d'autoriser Monsieur le Maire à signer et exécuter l'avenant n°1 relatif au marché n°2012/28 travaux de construction d'une halle des sports lot 21 : structure artificielle d'escalade avec le candidat ENTRE-PRISES pour un montant de 12 908,07€ HT.

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER.

LE CONSEIL MUNICIPAL

**Ouï l'exposé de M. PANTALONI, Adjoint Délégué,
et après en avoir délibéré,**

Vu la loi 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, portant Droits et Libertés des Communes,
Vu la loi 83.663 du 22 juillet 1983 complétant la loi 83.3 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,
Vu la loi d'orientation 92.125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,
Vu la loi 93.122 du 29 janvier 1993 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques,
Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics décret 2006-975 du 1^{er} août 2006 notamment l'article 20
Vu le Code du travail,
Vu l'avis favorable de la commission d'appel d'offres en date du 19 février 2013,
Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 1^{er} mars 2013.

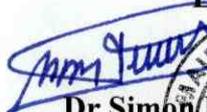
**DECIDE D'AUTORISER EXPRESSEMENT LE MAIRE
A l'unanimité de ses membres présents ou représentés**

A signer et exécuter l'avenant n°1 relatif au marché n°2012/28 pour les travaux de construction d'une halle des sports - lot 21 : structure artificielle d'escalade avec le candidat ENTRE-PRISES pour un montant de 12 908,07€HT.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

.....
**Fait à Ajaccio, les jour, mois et an que dessus
(suivent les signatures)**

POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE

Dr Simon RENUCCI


Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20130304-2013_56-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/03/2013